

ACTE ADDITIONNEL N° 3/99-CEMAC-CCE-01  
Fixant le siège du Parlement Communautaire

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT**

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);

Vu la l'Additif au Traité relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté;

En sa séance du 25 juin 1999.

**DECIDE**

**Article premier:** Le Siège du Parlement Communautaire est fixé à Malabo, Guinée Equatoriale;

**Article 2:** Le présent acte additionnel qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la Communauté.

Fait à Malabo, le 25 JUIN 1999

Pour la Conférence des Chefs d'Etat



Le Président  
OBIANG NGEMA BASOGO

CHEF DE L'ETAT DE LA GUINEE EQUATORIALE